

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

FINAL
A5-0333/2003

7 octobre 2003

RAPPORT

sur les élections 2004: comment assurer une représentation équilibrée entre
femmes et hommes
(2003/2108(INI))

Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances

Rapporteur: Lone Dybkjær

SOMMAIRE

	Page
PAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	10

PAGE RÉGLEMENTAIRE

Au cours de la séance du 3 juillet 2003, le Président du Parlement a annoncé que la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances avait été autorisée à élaborer un rapport d'initiative, conformément à l'article 163 du règlement, sur les élections 2004: comment assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes .

Au cours de sa réunion du 11 juin 2003, la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances avait nommé Lone Dybkjær rapporteur.

Au cours de ses réunions des 11 septembre et 2 octobre 2003 , la commission a examiné le projet de rapport.

Au cours de la dernière de ces réunions, elle a adopté la proposition de résolution par 18 voix et 2 abstentions.

Étaient présents au moment du vote Anna Karamanou (présidente), Olga Zrihen Zaari (vice-présidente), Lone Dybkjær (rapporteur), Ulla Maija Aaltonen, María Antonia Avilés Perea, Regina Bastos, Johanna L.A. Boogerd-Quaak, Armonia Bordes, Ilda Figueiredo (suppléant Geneviève Fraisse), Fiorella Ghilardotti, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Thomas Mann, Maria Martens, Ria G.H.C. Oomen-Ruijten (suppléant Emilia Franziska Müller), Miet Smet, Patsy Sørensen, Joke Swiebel, Feleknas Uca, Elena Valenciano Martínez-Orozco et Sabine Zissener.

Le rapport a été déposé le 7 octobre 2003.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPEEN

sur les élections 2004: comment assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes (2003/2108(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité CE et notamment ses articles 2, 3, paragraphe 2, 13 et 141, paragraphe 4,
- vu l'article 23, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne¹,
- vu la Convention des Nations unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- vu la Déclaration d'Athènes du 3 novembre 1992 à l'occasion du premier sommet européen sur "les femmes au pouvoir",
- vu la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,
- vu le programme d'action adopté par la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin le 15 septembre 1995 et sa résolution du 18 mai 2000 sur le suivi du programme d'action de Pékin²,
- vu la Charte de Rome des femmes ministres de l'Union européenne, du 18 mai 1996,
- vu sa résolution du 11 février 1994³, sa résolution du 24 mai 1996⁴ et sa résolution du 2 mars 2000⁵ sur les femmes dans le processus de décision,
- vu la résolution du Conseil du 27 mars 1995⁶ et la recommandation 96/694/CEE du Conseil du 2 décembre 1996 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes au processus de décision⁷,
- vu la déclaration des ministres du 17 avril 1999 à Paris sur les femmes et les hommes au pouvoir,
- vu sa résolution du 18 janvier 2001 sur le rapport de la Commission relatif à la mise en œuvre de la recommandation 96/694/CEE du Conseil du 2 décembre 1996 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes au processus de décision⁸,
- vu la décision n° 2001/51/CE du Conseil du 20 décembre 2000 instaurant un programme

¹ JO C 364 du 18.2.2000, p. 1

² JO C 59 du 23.2.2001, p. 258

³ JO C 61 du 28.2.1994, p. 248

⁴ JO C 166 du 10.6.1996, p. 269

⁵ JO C 346 du 4.12.2000, p. 82

⁶ JO C 168 du 4.7.1995, p. 3

⁷ JO C 319 du 10.12.1996, p. 11

⁸ JO C 262 du 18.9.2001, p. 248

d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)¹,

- vu sa résolution du 19 décembre 2002 sur le sixième rapport annuel de la Commission sur l'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'Union européenne²,
 - vu l'audition publique de sa commission des droits des femmes et de l'égalité des chances intitulée "Élections 2004 – comment assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes" qui s'est déroulée au Parlement européen le 11 juin 2003, au cours de laquelle tous les experts se sont prononcés en faveur de systèmes électoraux assurant une représentation égale des femmes et des hommes,
 - vu les conclusions de la Conférence ministérielle de Syracuse, du 12 septembre 2003, sur "Les femmes dans les processus décisionnaires et politiques",
 - vu l'article 163 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (A5-0333/2003),
- A. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental du droit communautaire, conformément à l'article 2 du traité et fait donc partie de l'acquis communautaire; considérant que ce principe est, par conséquent, une condition essentielle à l'adhésion à l'Union européenne,
- B. considérant que l'article 3, paragraphe 2, du traité établit le principe d'intégration en disposant que dans toutes ses activités la Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes,
- C. considérant que l'article 141, paragraphe 4, du traité dispose que le principe d'égalité de traitement n'empêche pas un État membre de maintenir ou d'adopter des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans la carrière professionnelle,
- D. considérant que la Déclaration des Droits de l'homme de Vienne (article 18) impose clairement l'obligation de promouvoir l'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux local, régional, national et international, et déclare que l'élimination totale de toutes les formes de discriminations fondées sur le sexe est un objectif prioritaire de la communauté internationale,
- E. considérant que le programme d'action de Pékin (1995) a souligné la nécessité d'un partage égal des responsabilités, des pouvoirs et des droits; considérant que les États membres se sont engagés à mettre en œuvre le programme d'action,
- F. considérant que le Conseil, dans sa recommandation du 2 décembre 1996, souligne que la trop faible représentation des femmes aux postes de décision laisse l'expérience spécifique

¹ JO L 17 du 19.1.2001, p. 22

² P5_TA(2002) 633

des femmes inutilisée et sous-évaluée et constitue, dès lors, une perte pour la société dans son ensemble et peut empêcher de prendre pleinement en considération les intérêts et les besoins de l'ensemble de la population et recommande aux États membres, aux organisations et aux associations dans tous les secteurs de la société de promouvoir l'accès des femmes aux processus de décision et une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de décision,

- G. considérant que le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe (texte du 18 juillet 2003) dispose clairement dans son article I-2 (Partie I) que l'égalité est l'une des valeurs européennes que doivent respecter les États membres s'ils veulent éviter la suspension de leurs droits d'appartenance à l'Union, ainsi que les pays candidats à l'adhésion à l'Union (articles 58 et 57 respectivement (Titre IX, Partie I)),
 - H. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est établie par l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux, qui fait désormais partie intégrante du projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe (texte du 18 juillet 2003), au même titre que la participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de pouvoir et de décision est considérée comme un principe démocratique et fait donc également partie de la Charte des droits fondamentaux,
 - I. considérant que les femmes constituent au moins la moitié de l'électorat et ont obtenu le droit de vote et de siéger au gouvernement dans tous les États membres mais qu'elles restent fortement sous-représentées aux postes de décision,
 - J. considérant que la faible représentation des femmes parmi les observateurs des pays entrants au Parlement européen (14%) fait poindre la menace d'une moindre représentation des femmes au Parlement européen pour la législature 2004-2009,
 - K. considérant que trop de femmes doivent assumer une double charge: d'une part, assumer leurs responsabilités et leurs tâches familiales et, d'autre part, poursuivre une carrière professionnelle,
 - L. considérant que les données de l'expérience donnent fortement à penser qu'associer l'un et l'autre sexe à l'élaboration des politiques améliore celles-ci et les fait mieux correspondre à une population richement diversifiée,
 - M. considérant que la participation des femmes au processus de décision a été définie par la Commission comme le thème prioritaire pour 2003 du programme en matière d'égalité des sexes (2001-2005), dans la mesure où la parité dans la vie politique reste une source de préoccupation tant au niveau des États membres qu'au niveau européen,
 - N. considérant que la lutte contre les inégalités dans tous les domaines va de pair avec la participation politique et une meilleure représentation des femmes,
 - O. considérant que la pleine concrétisation de l'universalité des droits de l'homme exige que l'égalité de traitement et de chances des femmes et des hommes, de jure et de facto, soit considérée comme un droit fondamental,
1. invite les gouvernements de tous les États membres et de tous les pays candidats, à étudier

dans les meilleurs délais l'incidence différentielle de leurs systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes dans les organes élus et à envisager l'adaptation ou la réforme de ces systèmes et, si nécessaire, à adopter des mesures législatives et/ou à encourager les partis politiques à introduire des systèmes de quotas, comme le système d'alternance des deux sexes sur les listes dit système "fermeture éclair" et/ou à prendre des mesures visant à encourager une participation équilibrée;

2. invite les partis politiques, tant au niveau national qu'au niveau européen, à revoir leurs structures et procédures internes afin de lever tous les obstacles qui constituent autant de discriminations directes ou indirectes à la participation des femmes et à adopter des stratégies appropriées afin de parvenir à un meilleur équilibre des femmes et des hommes dans les assemblées élues;
3. invite les partis politiques, sur la base des conclusions de la Conférence ministérielle de Syracuse sur "Les femmes dans les processus décisionnaires et politiques", à convenir de l'application de politiques communes qui prévoient une présence de 30% au moins de femmes sur leurs listes pour les élections européennes, à sensibiliser leur direction à la question, à encourager, sur le plan financier aussi, la promotion de l'émancipation politique des femmes (formation, réunions, suivi) et à veiller à ce que leurs stratégies médiatiques prennent en compte l'égalité des sexes;
4. invite les États membres et les pays candidats à prendre des initiatives, entre autres législatives, et à développer des politiques visant à articuler vie professionnelle et vie de famille, en garantissant l'accès à des services de prise en charge des enfants adéquats et de qualité; demande à la Commission qu'elle encourage et finance des méthodes d'aide visant à articuler travail et vie de famille;
5. insiste sur les engagements contractés par la Commission européenne (dans le rapport annuel 2002 sur l'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'Union européenne) en ce qui concerne l'évaluation de la participation des femmes au processus de prise de décision ainsi que l'affectation de ses actions de financement pour l'exercice 2003 à la promotion de la représentation équilibrée des sexes dans les domaines de prise de décision et demande plus particulièrement à la Commission européenne de commencer à diffuser des informations avant les élections européennes de 2004 sur le concept de la démocratie paritaire, parmi lesquelles figurent les leçons tirées par les pays qui ont inscrit dans leurs constitutions le principe de la démocratie paritaire ou ont légiféré à ce sujet (comme la France et la Belgique, par exemple);
6. invite instamment la Commission, les gouvernements et parlements nationaux, ainsi que les organisations de femmes, à financer et à organiser des campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique, avant les élections européennes de 2004;
7. souligne à cet égard la nécessité de tenir compte des différences nationales et notamment de la situation particulière des pays candidats;
8. met l'accent sur l'importance qu'il y a à consulter les experts en la matière, les organisations et les réseaux de femmes lors de l'élaboration d'éventuels programmes ou mesures législatives en vue d'actions positives, de matériaux d'information, etc. et lors de

la préparation des campagnes de sensibilisation;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux États membres et aux pays candidats à l'adhésion.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objectifs du rapport sur une représentation équilibrée des femmes et des hommes lors des élections au Parlement européen en 2004

Pour travailler sur l'égalité des sexes dans le processus de décision, il importe de garder à l'esprit quelques arguments de poids¹:

- Premièrement, les États membres de l'Union européenne se sont engagés envers l'égalité des sexes à de nombreuses reprises, tant aux niveaux international, européen que national.
- Deuxièmement, l'égalité entre les sexes renvoie à des notions fondamentales sur la qualité de la justice sociale, les droits de l'homme et la nature de la démocratie.
- Troisièmement, les données concrètes indiquent clairement que la participation des deux sexes à la prise de décision se traduit par de meilleures politiques qui sont mieux adaptées à la diversité des citoyens.
- Enfin, l'équilibre entre les hommes et les femmes débouche sur l'introduction de thèmes nouveaux et/ou oubliés dans les grands dossiers publics.

Initiatives visant à lutter contre le déséquilibre de représentation entre les femmes et les hommes

Les initiatives visant à lutter contre le déséquilibre de représentation entre les femmes et les hommes dans les processus de décision peuvent généralement être rangées en trois catégories²:

- Les initiatives s'attaquant aux conditions structurelles. Elles imposent des changements au moyen de textes de loi, de modifications dans les mécanismes électoraux et les procédures de sélection, et de directive qui peuvent avoir trait à la mise en place de quotas ou d'autres formes d'actions positives et d'objectifs obligatoires en vue d'obtenir une proportion plus élevée de femmes.
- Les initiatives qui visent à modifier l'acceptation culturelle de la participation des femmes à la prise de décision par des campagnes de sensibilisation orientées vers des publics divers.
- Des programmes ayant pour but d'améliorer l'accès de nouveaux/nouvelles candidat(e)s à des postes de pouvoir: il s'agit de s'employer à élargir les réserves de candidat(e)s par le biais de la formation et de l'établissement de bases de données. Ces programmes peuvent

¹ Conseil de l'Europe: Vers un équilibre entre les femmes et les hommes: guide pour équilibrer la prise de décision – Rapport sur les bonnes pratiques en vue de parvenir à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision politique et sociale (EG-S-BP (2001))

² ibid.

se pencher sur la culture des organisations et développer des stratégies pour permettre aux groupes ayant déjà une participation équilibrée des femmes et des hommes de travailler mieux ensemble.

Situation actuelle

L'Union européenne est fondée sur l'existence d'une démocratie représentative dans chacun de ses États membres. Le fonctionnement d'un système démocratique et l'image qu'il projette à ses acteurs exercent une influence déterminante sur l'ensemble de la société. L'idéal démocratique repose sur l'idée de progrès et de justice sociale. Les réflexions sur les possibilités de réalisation de cette idée exige un examen permanent pour désigner qui peut légitimement représenter la population et prendre part au processus de décision au nom de tous. Qui parle et qui décide? Qui fait la loi? Qui gère au quotidien dans les assemblées internationales, européennes, nationales, régionales et locales? Qui, par sa présence, incarne le pouvoir public? La réponse à chacune de ces questions, en termes de catégories de femmes et d'hommes, qui s'appuie sur des statistiques, pour incomplètes et insatisfaisantes qu'elles soient, est : ce sont les hommes. Les hommes, notamment aux niveaux de décision les plus élevés, détiennent un quasi-monopole dans le domaine politique. Par conséquent, les postes publics, les organisations institutionnelles (juridiques ou consultatives) et la représentation démocratiquement élue confère une image masculine au rôle de "représentant du peuple".

La faible représentation évidente des femmes dans le processus de décision pose le problème de la légitimité des structures politiques existantes. Si pratiquement aucune femme ne participe au processus de décision, la légitimité du résultat du processus de décision politique peut ne pas être la même pour les femmes et les hommes. Ceci peut entraîner une perte de confiance de l'opinion publique à l'égard du système représentatif. La conséquence ultime peut en être que les femmes refusent d'accepter les lois et les politiques qui ont été élaborées ou adoptées sans leur participation.

Il ne peut tout simplement pas y avoir de véritable démocratie si les femmes sont exclues des postes de pouvoir.

Grâce à des accords internationaux et des actions locales, l'équilibre entre les sexes dans de nombreux domaines décisionnels dans les pays de l'Union européenne s'est considérablement amélioré au cours des 25 dernières années. Pourtant, ce progrès est très irrégulier et les revirements dans la représentation des femmes ne sont pas rares. La parité en matière de décision reste un rêve lointain pratiquement partout, y compris au Parlement européen. L'arrivée de dix nouveaux pays membres lors des élections de 2004 risque de faire chuter davantage le pourcentage actuel de 31% de femmes au Parlement européen (voir annexe 1). L'information et la sensibilisation ainsi qu'un engagement politique franc de la part des partis politiques, des gouvernements et des parlements nationaux ainsi que du Parlement européen joueront un rôle crucial pour assurer une représentation suffisante des femmes. Les électrices des nouveaux pays membres ainsi que celles de certains États membres actuels se montrent très sceptiques à l'égard de l'Europe. Le signal donné par le Parlement européen doit être très clair. Nous avons besoin de davantage de femmes en politique.

Conditions structurelles

La nécessité de mesures pour une action positive

Il est reconnu que l'action positive est un élément indispensable pour parvenir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Le fait est que même si les femmes ont des droits égaux à ceux des hommes, il demeure des traces de leur ancien statut d'infériorité dans la manière de penser et l'attitude de nombre d'entre elles. Les institutions et le comportement de la société continuent à refléter ces attitudes de sorte que des efforts particuliers doivent être déployés pour conférer aux femmes une véritable égalité des chances.

Le concept de démocratie paritaire

Parallèlement aux mesures pour une action positive, il convient d'évaluer le concept de démocratie paritaire. La démocratie paritaire se traduit par une représentation égale des femmes et des hommes dans les organes de décision politique. L'histoire du concept de démocratie paritaire n'est pas très ancienne mais ce concept s'est déjà largement diffusé et a parfois été mis en pratique, surtout en Europe. La parité ne signifie pas seulement une plus grande participation des femmes au processus de décision, elle implique également la reconnaissance du changement social qui modifie le contrat social, lequel a assigné des rôles différents aux hommes et aux femmes pendant des siècles. Il est particulièrement intéressant d'observer, à cet égard, le rôle de la loi sur la parité, en vertu de laquelle, en France par exemple, le financement des partis politiques dépend de l'équilibre entre les sexes – le montant de l'aide augmente avec chaque nouvelle candidate. La publication d'informations sur les expériences et les leçons enseignées en matière de démocratie paritaire, après son introduction dans les constitutions française et belge, serait extrêmement intéressante avant les élections au Parlement européen en juin 2004.

Campagnes d'information et de sensibilisation

Les gouvernements, les parlements et les institutions internationales peuvent jouer un rôle très important dans la modification de l'attitude des populations face à l'intégration des femmes dans la vie politique. Les agences gouvernementales peuvent organiser des campagnes de sensibilisation, par exemple en utilisant les temps d'antenne télévisée qui leur sont impartis, en publiant des brochures destinées à la population, en insérant des encarts dans les journaux ou en collant des affiches dans les lieux publics.

Nécessité de prendre en compte la situation particulière prévalant dans les pays candidats à l'adhésion

Le processus de transition a, dans la plupart des pays candidats à l'adhésion, enclenché un mouvement inverse aux recommandations figurant dans le présent rapport: le pourcentage de femmes représentées dans les parlements a considérablement diminué avec le passage à l'économie de marché et les élections parlementaires libres. Comme l'ont souligné les experts en matière d'égalité des sexes des pays candidats (Marina Blagojevic, Alexandra Bitusikova¹) après les quotas obligatoires en vigueur sous le régime communiste, l'accueil réservé à l'idée de systèmes de quotas est plutôt mitigé dans les pays candidats aujourd'hui. Ce problème devra être traité par les institutions communautaires, les gouvernements et les parlements concernés ainsi que par les organisations féministes. L'expérience des pays de l'Est confirme

¹ Débats au cours de l'audition publique du Parlement européen, le 11 juin 2003, ainsi qu'en d'autres occasions

clairement que l'instauration d'une démocratie pluraliste n'est pas en soi garante d'une représentation égale des femmes et des hommes dans le processus de décision (voir annexe 1).

D'éventuelles actions législatives et l'augmentation du nombre de candidates

Comme ce fut souligné à maintes reprises lors de l'audition publique par le Parlement européen le 11 juin 2003, le problème lié à la réalisation d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes n'a jamais résidé dans l'électorat ni le vote pour les femmes, mais dans l'organisation des partis au niveau des circonscriptions électorales et dans les mécanismes de sélection.

Il revient en grande partie aux partis politiques dans les États membres de prendre des initiatives pour accroître le nombre de candidates aux élections au Parlement européen. Ceci étant dit, compte tenu des obstacles structurels immenses et donc de la nécessité de prévoir une action positive, il convient d'encourager les gouvernements nationaux d'exiger, par l'intermédiaire de mesures législatives, que les partis politiques nomment un certain pourcentage de femmes sur les listes. De même, il convient d'étendre les initiatives visant à encourager les échanges de bonnes pratiques¹, la sensibilisation des partis politiques à l'égalité des sexes et la formation des candidat(e)s. L'aide apportée par les partis aux candidats, sur le plan intellectuel, émotionnel et financier est essentielle au moment de l'élection et ultérieurement pour les aider à remplir leurs fonctions de façon satisfaisante.

Le fait d'engager davantage de femmes dans le processus de décision politique peut également contribuer à restaurer un peu la confiance dans la politique et la démocratie, confiance qui semble avoir connu une certaine érosion au cours de la décennie écoulée. Une telle démarche accentuera le caractère démocratique du parlement et la légitimité du processus décisionnel; elle peut aider les partis à retrouver leur rôle en tant qu'intermédiaires entre le gouvernement et les citoyens; l'augmentation du nombre de femmes politiques peut également contribuer à rendre la politique plus acceptable et plus attrayante pour les citoyens. Il est temps d'agir et de faire participer davantage les femmes au processus de décision politique.

Annexe 1

Les femmes dans les institutions de l'Union européenne

Principaux groupes politique du Parlement européen

Groupes	Sièges	en %	Femmes	Femmes en %
Parti populaire européen	232	37,1	62	26,7
Parti socialiste européen	181	28,9	68	37,6
Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs	52	8,3	17	32,7

¹ Le petit guide produit par les démocrates sociaux suédois "Power booklet – a quick DIY on how to obtain real personal power" en est un excellent exemple (Conseil de l'Europe: Vers un équilibre entre les femmes et les hommes: guide pour équilibrer la prise de décision – Rapport sur les bonnes pratiques en vue de parvenir à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision politique et sociale (EG-S-BP (2001))

Groupe des Verts/Alliance libre européenne	46	7,3	20	43,5
GUE/NGL	49	6,7	16	35,7
UEN	21	3,4	4	19,0
TDI	19	3,0	1	5,3
EDD	19	3,0	3	15,8
NI	14	2,2	4	28,6
Total	626	100	194	31,0

Femmes dans les parlements nationaux (chambre basse, si elle existe)¹

Pays UE	%Femmes 1995	% Femmes 2003	Futurs EM.	% Femmes en 2003
Plus de 40% en 2003				
Suède	40	45,3	Plus de 20%	
Plus de 20 % en 2003			Bulgarie	26,2
Danemark	33	38	Pologne	20,2
Finlande	34	37,5	Lettonie	21,0
Pays-Bas	31	36,7	Plus de 10%	
Autriche	25	33,9	Slovaquie	19,3
Allemagne	26	32,8	Estonie	18,8
Espagne	23	28,3	Rép. tchèque	17,0
Belgique	11	35,3	Slovénie	12,2
Moins de 20% en 2003			Roumanie	10,7
Portugal	12	19,1	Chypre	10,7
R.U.	9	17,9	Lituanie	10,6
Luxembourg	17	16,7	Moins de 10%	
Irlande	13	13,3	Hongrie	9,8
France	6	12,2	Malte	9,2
Italie	14	11,5	Turquie	4,4
Grèce	6	8,7		
Moyenne UE	18	25,0	Moyenne future EM	14,6

¹ The European Women's Lobby: "Resource Paper: Women in Decision-making", May 2003.